

REGLEMENT

La Bardoise

RALLYE TRAIL de Bard 2020

ART 1 : Epreuve :

L'association *Loisirs au Village* (MJC) organise *La Bardoise*, rallye Trail, le Dimanche 8 novembre 2020

Deux parcours :

Course Rallye trail de 18,5 kilomètres parcourue à allure libre, avec sections chronométrées, ouverte à tous à partir de 17ans.

Course découverte de 12,5 kilomètres parcourue à allure libre, avec sections chronométrées, à partir de 12 ans

Nombre de puces de chronométrage limitées pour les deux courses à 250 coureurs.

Date limite d'inscription sur le site de Logicourse : le samedi 7 novembre 2020 ou dès que le nombre des 200 coureurs est atteint

ART 2: Inscriptions

L'inscription à la course n'est effective qu'à validation du dossier complet sur LOGICOURSE : bulletin rempli et signé accompagné

OBLIGATOIREMENT d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de 1 an ou de la photocopie de la licence sportive, (FFA, Pass, triathlon...conservée par l'organisateur), de

l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription :

Course découverte 12,5 km (à partir de 12 ans) : 9 €

Course expert 18,5 km (à partir de 17 ans) : 11 €

ATTENTION : Les inscriptions sur place seront majorées de 2€

Remarque : La licence triathlon n'est pas acceptée en tant que telle il faut qu'elle mentionne aussi l'absence de non contre-indication.

ART 3 :

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire, pas de kilométrage affiché sur le parcours.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours.

Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

ART 4 : Retrait de la puce de chronométrage ou dossard, départs :

Retrait des puces de chronométrage le dimanche 8 novembre à partir de 8h00 au Bourg de Bard. Elles doivent être restituées OBLIGATOIREMENT à l'arrivée de la course même en cas d'abandon.

Le présent règlement de la course sera signé par le concurrent lors du retrait de la puce de chronométrage.

Départ Dimanche 8 novembre dans le Bourg de Bard.

Départ course rallye trail et course découverte : de 9h à 11h

Horaires limite d'arrivée : 13h00.

ART 5 : Récompenses

Pas de classement par catégories.

Aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch pour chaque course (Rallye trail et course découverte).

ART 6 : Ravitaillements et assistances.

La course Rallye trail s'effectue en autonomie. Chaque concurrent doit prévoir son ravitaillement (solide, liquide).

Deux points d'eau sont prévus sur le parcours rallye trail.

Un petit ravitaillement est prévu à l'arrivée.

ART 7 : Abandons

Les coureurs qui abandonnent devront faire en sorte de rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et restituer sa puce de chronométrage sur l'aire d'arrivée.

Le concurrent qui abandonne devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens

ART 8 :

Les liaisons comportant des traversées de routes départementales, une vigilance particulière est demandée aux concurrents.

Aucune section chronométrée ne traverse des routes.

Les coureurs doivent respecter le code de la route sur l'ensemble des parcours.

ART 9 : Droit à l'image

L'inscription autorise l'organisateur à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement représentant le concurrent, prises/réalisées dans le contexte de la course.

ART 10 : Autorisation parentale

Une autorisation parentale, ou d'un responsable légal, doit être signée lors de l'inscription d'un enfant mineur.

ART 11: Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

ART 12: Remboursement

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement n'est prévu par l'organisateur.

L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.